Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur
Délégation départementale des Hautes Alpes

INFORMATIONS SUR LA QUALITE DE L'EAU DU RESEAU PUBLIC EN APPLICATION DE L'ARRETE DU 10 JUILLET 1996

Qualité de l'eau distribuée sur la commune de : **CHORGES**

Qualité de l'eau distribuée - BILAN DE L'ANNEE 2022

Exploitant : VEOLIA EAU - CGE - **Gestionnaire du réseau :** CHORGES (MAIRIE DE)

Protection des captages d'eau potable

9 captage(s) d'eau potable alimente(nt) le(s) réseau(x). L'état d'avancement des procédures de protection de ce(s) captage(s) est le suivant : 8 Procédure(s) de protection terminée(s), **1 Procédure de protection non engagée**.

Bactériologie

: Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux. **L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur de pollution.** Seules les non-conformités aux limites de qualité concernant les paramètres Escherichia Coli et Entérocoques ont été retenues.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	% de conformité
CHORGES LES AUGIERS	12	2	83,3
CHORGES LE MARTOURET	6	1	83,3
BOURGET (DU)	5	1	**80**
FEIN (LE)	3	0	100
CHORGES LE BOURG + ANDRIEUX	17	0	100
GIRARDS (LES) HAMEAU CHORGES	4	1	**75**
BERTRANDS (LES) CHORGES	5	1	80

Dureté :

Minéralisation de l'eau. Teneur en calcium et magnésium (calcaire). **Pas de norme réglementaire.**

Réseau(x)	Nb d'analyses	Moyenne	Mini	Maxi	conclusion
CHORGES LES AUGIERS	3	17,3	17,2	17,4	Eau peu calcaire.
CHORGES LE MARTOURET	2	19,8	19,3	20,4	Eau peu calcaire.
BOURGET (DU)	1	18	18	18	Eau peu calcaire.
FEIN (LE)	1	27,3	27,3	27,3	Eau calcaire.
CHORGES LE BOURG + ANDRIEUX	2	18,9	18,8	19	Eau peu calcaire.
GIRARDS (LES) HAMEAU CHORGES	1	39,2	39,2	39,2	Eau très calcaire.
BERTRANDS (LES) CHORGES	2	19,4	19,2	19,5	Eau peu calcaire.

Nitrates

: Elément fertilisant présent naturellement dans l'eau. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des nitrates dans les ressources en eau. **La teneur en nitrates doit être inférieure à 50 mg/L.**

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
CHORGES LES AUGIERS	4	0	0,8	0,6	0,9
CHORGES LE MARTOURET	2	0	2,8	2,6	2,9
BOURGET (DU)	1	0	1,3	1,3	1,3
FEIN (LE)	1	0	0,6	0,6	0,6
CHORGES LE BOURG + ANDRIEUX	3	0	1,5	1,4	1,6
GIRARDS (LES) HAMEAU CHORGES	1	0	0	0	0
BERTRANDS (LES) CHORGES	3	0	1	0,9	1,1

Fluor :

Oligo-élément présent naturellement dans les eaux. **La teneur doit être inférieure à 1,5 mg/L.**

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
CHORGES LES AUGIERS	1	0	0	0	0
CHORGES LE MARTOURET	NM*	NM*	NM*	NM*	NM*
BOURGET (DU)	NM*	NM*	NM*	NM*	NM*
FEIN (LE)	NM*	NM*	NM*	NM*	NM*
CHORGES LE BOURG + ANDRIEUX	1	0	0	0	0
GIRARDS (LES) HAMEAU CHORGES	NM*	NM*	NM*	NM*	NM*
BERTRANDS (LES) CHORGES	1	0	0,05	0,05	0,05

Pesticides :

Substance chimique utilisée pour la protection des récoltes (insecticides, désherbant,) – **La concentration doit être inférieure à 0,1 µg/L.**

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de paramètres analysés	Nb de mesures non conformes	Concentration maxi rencontrée en µg/l
CHORGES LES AUGIERS	1	189	0	0
CHORGES LE MARTOURET	NM*	NM*	NM*	NM*
BOURGET (DU)	NM*	NM*	NM*	NM*
FEIN (LE)	NM*	NM*	NM*	NM*
CHORGES LE BOURG + ANDRIEUX	1	186	0	0
GIRARDS (LES) HAMEAU CHORGES	NM*	NM*	NM*	NM*
BERTRANDS (LES) CHORGES	1	189	0	0

***NM : Analyse non prévue dans le cadre du contrôle sanitaire règlementaire pour cette année.** *Edité en février 2023*

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. **Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:**www.eaupotable.sante.gouv.fr - **Retrouvez les restrictions de consommation de l'eau en cours sur :** https://www.paca.ars.sante.fr/restrictions-dusage-de-leau-destinee-la-consommation-humaine-en-region-paca

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.